



Composition du Conseil Communautaire : 37 Délégués

26 Présents : Mesdames et Messieurs les Conseillers Communautaires.

03 Pouvoirs : G. Blondon à G. Guigue, L. Gensbittel à R. Ferraud, A. Lardé à A. Perrot.

29 Exprimés

08 Absents : O. Walle, N. Verguet, F. Herrault, JL Rompion, R. Bavuz, C. Lombard, G. Arthaud-Berthet, JF Delaigue.

M. Georges Cagnin est nommé Secrétaire de séance.

A)- INTERVENTION : de Monsieur Emmanuel PETIT, Directeur du pôle gestion locale d'AGATE, au sujet du Règlement Européen Général sur la Protection des Données personnelles (RGPD).

Voir power point présenté en annexe.

Le Conseil communautaire devra se prononcer prochainement pour étudier les mesures et moyens à mettre en œuvre pour la conformité de la CC Val Guiers vis-à-vis du RGPD.

Dans un premier temps il convient de lister l'ensemble des registres dont la Collectivité dispose sur lesquels sont indiqués des données personnelles.

Dans un second temps la Collectivité devra tenir un registre répertoriant l'ensemble des traitements de données personnelles effectuées avec les mesures de protection mises en œuvre. Elle devra également désigner un Délégué à la protection des données, dont la mission sera de s'assurer et de contrôler le respect du RGPD, étant précisé qu'il existe une possibilité d'externaliser et/ou mutualiser cette fonction avec d'autres entités.

A noter : la proposition d'accompagnement de l'Agence AGATE pour une journée de formation s'élève à la somme forfaitaire de 950€ HT.

B)- DELIBERATIONS :

Délibération 01 : CONSULTATION POUR AVIS SUR LE SDAASP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services Au Public) DE LA SAVOIE, SUITE A LA LOI NOTRe DU 07/08/2015

-Vu La loi n° 2015- 991 du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) qui contient des dispositions consacrées à l'accessibilité des services à la population, et son article 98, applicable à compter du 1er janvier 2016 qui indique le cadre d'élaboration du SDAASP (Schéma Départemental d'Amélioration de l'Accessibilité des Services au Public) ;

- **Vu le SDAASP de la Savoie dont un exemplaire a été adressé à chaque Conseiller communautaire avec la convocation au Conseil de ce jour ;**

A travers le vote de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), et en lien avec la politique d'égalité des territoires, le Gouvernement a souhaité renforcer l'accessibilité des services au public afin de mieux répondre aux besoins des usagers dont certains éprouvent des difficultés à accéder aux services au public qu'ils soient publics ou privés.

Dans ce sens, un chapitre de la loi entièrement consacré à ce sujet, prévoit l'élaboration de SDAASP sous le pilotage conjoint de l'Etat et du Département, tout en associant Communautés de communes et d'agglomération.

Ce document est établi pour une durée de 6 ans, il présente un caractère stratégique au niveau départemental, mais reste non opposable et non prescriptif.

En Savoie, depuis 2016, l'élaboration du SDAASP a fait l'objet d'un important travail de concertation entre les opérateurs de services, les acteurs locaux et les collectivités.

Le Comité de pilotage réuni à 4 reprises a mobilisé opérateurs de service et collectivités sous la responsabilité de Monsieur le Préfet et de Madame Rozenn Hars, Vice-Présidente du Conseil Départemental.

De nombreuses rencontres et réunions ont permis d'établir les enjeux autour des services au public et de les hiérarchiser ; réunion sur chacun des 7 territoires de Savoie, rencontre des opérateurs, réunion thématique et interservices, atelier de travail participatif regroupant les acteurs des services au public, ...

Établi à partir d'un diagnostic partagé de la situation et des enjeux savoyards, le schéma a permis d'identifier et de hiérarchiser les services réellement essentiels du point de vue des habitants, de repérer les principales carences en matière de présence et d'accessibilité de ces services (analyse territoriale) et de proposer des solutions qui

permettront d'apporter des réponses à ces manques identifiés et ce, dans un contexte de rationalisation de la présence physique des services publics et privés.

Il couvre ainsi un large champ d'intervention dans l'objectif d'apporter aux usagers des réponses adaptées et concrètes pour améliorer l'accessibilité de nombreux services du quotidien.

Pour autant, s'agissant d'un schéma de portée départementale, le choix a été fait, dans un souci d'efficacité et d'opérationnalité, de privilégier les enjeux dont le diagnostic a montré qu'ils concernaient le territoire départemental de manière homogène et pouvaient être travaillé collectivement à cette échelle.

De la même façon, le SDAASP n'a pas vocation à traiter de politiques faisant déjà l'objet de stratégies spécifiques, de règles nationales, de schémas départementaux, de dispositifs spécifiques..., ou pour lesquelles les capacités d'agir des acteurs locaux sont réduites.

Le schéma ne prétend donc pas à l'exhaustivité mais, de manière pragmatique, s'attache préférentiellement aux enjeux jugés les plus pertinents par les acteurs en regard de ces choix méthodologiques.

A l'issue de la concertation et au fil des Comités de pilotage auxquels les Communautés de communes et d'agglomération de Savoie ont été invitées, ce schéma a été validé le 13 mars dernier par ce Comité de pilotage et proposé pour avis aux Communautés de commune et d'agglomération de Savoie, à la Région et à la Conférence d'Action Publique Territoriale au niveau régional.

Les orientations du schéma savoyard ont été précisées pour s'adapter au contexte local et montagnard, mais aussi à la volonté d'opérationnalité donnée par le Comité de Pilotage :

- Mailler le territoire en lieux d'accueil physique prenant en considération notamment les différents lieux d'accueil du public et les Maisons des services au public (Msap) qui ont désormais un rôle central, les lieux de médiation numérique, les partenariats à développer sur le terrain, mais également l'accès à la santé, les services marchands, le transport....
- Assurer la continuité et la complémentarité entre l'accès physique et numérique en accompagnant les usagers, les professionnels, les collectivités et les opérateurs vers les nouveaux enjeux du numérique et une nécessaire maîtrise. Ces questions prennent en considération le déploiement et la qualité des réseaux haut débit et de téléphonie mobile.
- Porter une dynamique départementale sur la question des services au public en installant une gouvernance spécifique qui s'appuiera sur les échanges et les partenariats, ainsi que le suivi de la sur l'ensemble du territoire et la spécificité montagnarde.

Le projet de schéma est maintenant transmis pour avis aux organes délibérants des EPCI à fiscalité propre de Savoie, au Conseil régional ainsi qu'à la Conférence territoriale de l'action publique.

Après avoir été éventuellement modifié pour tenir compte des avis recueillis, il sera soumis pour approbation au Conseil départemental de la Savoie.

A l'issue de ces délibérations, le Préfet arrêtera définitivement le SDAASP.

Les différents institutions/organismes associés lors de l'élaboration du schéma participeront à sa mise en œuvre, en tant que partenaires ou maîtres d'ouvrage d'actions.

Sur la base du présent rapport et du document « Schéma d'amélioration de l'accessibilité des services au public », Monsieur le Président demande à l'Assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE à l'unanimité,

➤ **D'EMETTRE** un avis favorable au projet de « Schéma départemental d'amélioration de l'accessibilité des services au public », assorti des observations ci-dessous :

- regret de constater que le SDAASP n'est pas prescriptif,
- regret qu'il n'y ait pas une meilleure articulation avec les aides apportées par l'Etat ou le Département,
- **D'AUTORISER** toutes les décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- **D'AUTORISER** le Président, à signer tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

Délibération 02 : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LE SMAPS, LA CCY, LA CCLA, LA CCVG ET L'AGENCE AUVERGNE-RHONE-ALPES ENTREPRISES

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que dans le cadre de la loi NOTRe, les rôles respectifs des Régions, Département et du bloc communal ont été redéfinis dans les domaines complémentaires du développement économique et de l'aménagement du territoire mais également de la cohésion sociale et de la solidarité territoriale.

La Région AURA souhaite renforcer le développement harmonieux, la solidarité territoriale en collaboration avec les Départements, la compétitivité globale de l'entreprise et soutenir les projets de développement, créateurs d'emplois. Elle reconnaît l'importance de l'action des départements, des métropoles et des EPCI à ses côtés et entend les associer à la définition et à la mise en œuvre de son action.

Pour assurer la mise en œuvre opérationnelle de l'ensemble de ses actions économiques et en tout premier lieu en faveur des entreprises, la Région a créé le 16/01/2017 une nouvelle agence économique régionale dénommée « Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises » qui couvrira 5 grands champs d'intervention au service des entreprises : l'attractivité, l'innovation, l'international, l'emploi-formation et le développement économique.

La présence de proximité de l'Agence économique régionale sera assurée grâce à des antennes non dotées de personnalité juridique, véritables relais de l'action d'Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sur les territoires. Pour chaque antenne, un Comité de développement territorial sera créé.

L'antenne de Savoie pourra ainsi apporter aux entreprises à la fois l'expertise et la mise en relation pour leurs différents projets.

L'Agence régionale permettra de créer des synergies dans un contexte de réforme territoriale, qui confère une place déterminante à l'échelon régional, désormais exclusivement compétent pour attribuer les aides aux entreprises ou pour élaborer un Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation.

C'est également dans ce cadre nouveau que les trois EPCI de l'APS, au travers du SMAPS auquel ils adhèrent, ont décidé de se rapprocher de l'Agence régionale pour favoriser le développement économique du territoire. Pour mener à bien ses missions, le SMAPS s'appuiera sur les différents acteurs du développement économique publics et privés présents sur le territoire. Parmi ceux-ci la région AURA et les différentes structures dont elle a la charge.

PRECISE qu'il convient à ce jour de signer une convention ayant pour objet de formaliser le partenariat entre Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, et plus particulièrement de son antenne en Savoie, et le SMAPS pour le compte et à la demande des trois EPCI de l'APS compétents en terme d'économie.

INDIQUE que les missions de l'antenne Savoie de l'Agence Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises sont les suivantes :

- Accompagner toutes les entreprises de Savoie et les territoires dans leurs projets de développement et d'implantation. Elle est en charge des actions de prospection et de promotion de la Savoie en matière de développement économique.
- Apporter son concours aux Chefs d'entreprises de la Savoie en partenariat et en intelligence avec les institutions et acteurs économiques intéressés et ce, grâce à sa bonne connaissance des mécanismes de l'entreprise et en réponse à sa mission première.

L'antenne Savoie de l'Agence régionale déploiera ses compétences en oeuvrant notamment dans les domaines suivants : Attractivité, Innovation, Emploi et formation, Appui à la cohésion sociale, Tisser du lien avec l'enseignement supérieur, Accompagnement à l'export et à l'international.

PRECISE que pour permettre à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises et spécifiquement à son antenne de Savoie de réaliser les actions susvisées, le SMAPS sera l'interlocuteur et l'opérateur financier pour le compte des 3 EPCI de l'APS. Une contribution financière annuelle de 15 000€ sera allouée et répartie entre les 3 EPCI.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE APRES EN AVOIR DELIBERE,

➤**DECIDE à l'unanimité, de signer** une convention de partenariat avec Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises, le SMAPS, la CC de Yenne et la CC du Lac d'Aiguebelette selon les termes susvisés et ce, pour une durée de 3 ans (2018-2019-2020). Cette convention sera annexée à la présente délibération ; **(Convention adressée aux Conseillers communautaires avec la convocation au Conseil de ce jour)**

➤**S'ENGAGE** à apporter, au travers du budget du SMAPS, une contribution financière annuelle de 7 335€ à Auvergne-Rhône-Alpes Entreprises ; sachant que la contribution de la CC de Yenne s'élève à 4 253€ et celle de la CC du Lac d'Aiguebelette à 3 412€, formant ainsi une contribution totale annuelle de 15 000€ ;

➤**MANDATE** le Président pour signer cette convention ainsi que tout type de document administratif, technique ou financier se rapportant à la présente délibération ;

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

Délibération 03 : CONSTRUCTION D'UN NOUVEAU LOCAL ADOS A ST GENIX/GUIERS :
- Choix du Maître d'oeuvre

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que par délibération du 27 juin 2017 le Conseil Communautaire approuvait l'étude de faisabilité du projet concernant la construction neuve d'un « local ados » d'une surface utile d'environ 155 m² sur le site de l'OPAC 73 à St Genix/Guiers pour une estimation des travaux de 322 000 € H.T et un coût d'opération toutes dépenses comprises (hors mobilier) estimé à : 490 000 € TTC.

Il mandatait également le Président pour engager la consultation de maîtrise d'œuvre en procédure adaptée.

INFORME que les préparations budgétaires 2018 ont nécessité de revoir l'enveloppe budgétaire de cette opération afin de la ramener à un coût global de 360 000 € TTC. Le programme de l'opération a donc été modifié afin de réduire la surface utile à 130 m², réduire l'ambition environnementale à un objectif RT 2012, avec cependant l'étude d'une option d'exigence thermique à un niveau E1C1 selon la future norme, et ramener l'enveloppe prévisionnelle des travaux à 222 000 € HT.

INFORME que durant la consultation, il a été demandé aux trois cabinets d'Architecte, dont la candidature avait été retenue, de proposer une nouvelle offre de prestations sur la base du nouveau programme de l'opération définie ci-avant. La procédure de consultation a été poursuivie dans la mesure où l'estimation de la mission de maîtrise d'œuvre reste inférieure à 209 000 € et les modifications du programme ne bouleversent pas l'égalité de traitement des candidats retenus. Les offres ont été analysées par la Maîtrise d'œuvre et la commission chargée de classer ces offres propose le classement suivant :

Mieux disante : Equipe Jean-Paul Faure, mission de base : 30 960 € HT,

Classée deuxième : Equipe Allimant, mission de base : 44 042 € HT,

Classée troisième ; Equipe Pagès Picot, mission de base : 52 725 € HT.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le nouveau programme de l'opération concernant la construction neuve d'un « local ados » sur le site de l'OPAC 73 à St Genix/Guiers pour une surface utile à 130 m², une exigence environnementale conforme à la RT 2012, avec l'étude d'une option d'exigence thermique à un niveau E1C1 selon la future Règlementation Environnementale, et une enveloppe prévisionnelle des travaux de 222 000 € HT. Le coût d'objectif global de l'opération (études et travaux) est estimé à 360 000 € TTC.

➤ **APPROUVE** l'attribution du marché de maîtrise d'œuvre au cabinet Jean-Paul Faure Architecte pour un montant de 30 960 € HT en mission de base, y compris OPC et étanchéité à l'air. Les options relatives aux prestations concernant l'étude environnementale pour une exigence E1C1 pour un total de 11 700 € HT pourront être engagées en sus tant que le montant des travaux reste compatible avec l'enveloppe budgétaire.

➤ **MANDATE** le Président pour signer le marché de maîtrise d'œuvre avec l'équipe Jean-Paul Faure pour un montant de tranche Ferme de 30 960 € HT et pour engager successivement les options de missions environnementales pour un montant total de 11 700 € HT, prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement du marché de maîtrise d'œuvre ainsi que les avenants éventuels qui n'entraînent pas une augmentation du montant du marché initial de plus de 10 % dès lors que les crédits sont inscrits au budget.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

Délibération 04 : OPERATION LES MARMOUSETS A ST GENIX/GUIERS :
- Procédure de consultation pour le lot Désamiantage/Démolition

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE, l'opération « ALSH Les Marmousets » à St Genix/Guiers dont l'avant-projet sommaire a été approuvé pour une estimation de travaux de 1 330 000 € HT et un coût global de l'opération évalué à 1 565 000 € HT, soit 1 878 000 € TTC. L'Avant-Projet détaillé « provisoire » a été présenté au comité de suivi pour une estimation de travaux de 1 367 300 € HT (hors modifications des raccordements aux réseaux divers en attente de

coordination avec les différents concessionnaires, adaptations des fondations en attente du sondage complémentaire et complément désamiantage).

INFORME que pour respecter le planning de cette opération et pour gêner le moins possible l'activité scolaire il est prévu de réaliser la démolition du bâtiment préfabriqué pendant les vacances scolaires d'été 2018. Il est donc nécessaire d'engager la procédure de consultation pour ces travaux dès à présent. Compte tenu de l'estimation des travaux pour ce lot « désamiantage – démolition » évaluée à 67 000 € HT et compte tenu de l'estimation globale des travaux de cette opération (1 367 300 € HT), il est proposé de recourir à une procédure de consultation adaptée rapide.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

➤ **APPROUVE** l'engagement d'une procédure adaptée pour la dévolution des travaux du lot « désamiantage – démolition » du projet « ALSH Les Marmousets » à St Genix/Guiers sous la forme suivante :

- Envoi d'un dossier de consultation à au moins dix entreprises compétentes,
- Remise des offres par mail ou courrier sous un délai de 15 jours minimum,
- Recensement et ouverture des offres par les services de la CC Val Guiers en présence d'un Elu,
- Analyse des offres par la maîtrise d'œuvre,
- Classement des offres par la CAO,
- Choix de l'entreprise mieux disante,
- Signature du marché par le Président de la CC Val Guiers.

➤ **MANDATE** Monsieur le Président pour engager la procédure de consultation définie ci-avant et pour signer le marché de travaux du lot désamiantage/démolition avec l'entreprise mieux disante tant que l'offre n'est pas supérieure à plus de 10 % du montant de l'estimation, soit 73 700 € HT maximum.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

Délibération 05 : ZAE DU JASMIN A ST GENIX/GUIERS :

- Vente d'un lot à l'Entreprise Philicot et à la Coopérative Dauphinoise

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE la situation de la zone d'activités d'intérêt communautaire du Jasmin à St Genix/Guiers.

INFORME que les entreprises PHILICOT et La COOPERATIVE DAUPHINOISE souhaitent acquérir un terrain d'une surface d'environ 10 000 m² pour implanter une Meunerie et des silos à grains adjacents à cette activité.

RAPPELLE que par délibération du 9 décembre 2014, le Conseil communautaire a décidé de fixer le prix de vente des terrains sur cette zone à 30€ HT/m².

RAPPELLE que par avis du 4 mai 2018, la Direction Générale des Finances publiques estime la valeur vénale de ce terrain à 30€ HT/m².

PRECISE que cette opération nécessitera environ 6 mois d'études et 1 an de travaux.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

Par aucune voix contre, une abstention (Anne MICHEL) et 28 voix pour,

➤ **DECIDE** de vendre aux entreprises PHILICOT et COOPERATIVE DAUPHOISE, une parcelle (repérée lot n° 4) d'environ 10 000 m² au prix de 30 € HT/m² afin d'y installer une meunerie et des silos adjacents ; la surface précise sera connue après le bornage définitif ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de toutes pièces nécessaires à cette transaction foncière.

Vote : Contre : 0 Abstention : 01 Pour : 28

Délibération 06 : AVIS SUR LE CONTRAT TERRITORIAL JEUNESSE

MONSIEUR LE PRESIDENT

RAPPELLE à l'Assemblée :

- que le Contrat Territorial Jeunesse (ex Contrat Cantonal Jeunesse) 2014 -2017 est arrivé à échéance au 31/12/2017 et qu'il doit être renouvelé pour les années 2018 à 2021.
- que ce contrat concerne les jeunes de 11 à 25 ans.
- qu'une procédure participative de renouvellement selon le calendrier défini entre le Département et la Communauté de Communes Val Guiers a été réalisée entre septembre 2017 et février 2018.

EXPOSE :

- que le Département financera des actions répondant aux axes prioritaires de sa politique Enfance/Jeunesse qui sont les suivants :
 - Axe 1 : grandir dans les meilleures conditions de santé physique et psychique
 - Axe 2 : accéder à une pleine insertion sociale et citoyenne
 - Axe 2 : s'ouvrir à toutes les découvertes et les apprentissages
- que les fiches action ont été réalisées en tenant compte du résultat des groupes de travail 6/15 ans et 16/25 ans qui se sont réunis dans le cadre de la démarche de renouvellement.
- que les actions proposées seront réalisées dans le cadre budgétaire du service Val Guiers Ados.

DEMANDE A L'ASSEMBLEE au vu des documents qui ont été adressés à chaque Conseiller communautaire avec la convocation au Conseil de ce jour :

- de bien vouloir valider les fiches action du nouveau Contrat Territorial Jeunesse
- de l'autoriser à envoyer au Département la demande de renouvellement telle que proposée dans le document joint à la présente délibération.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

➤**VALIDE** les fiches action du nouveau Contrat Territorial Jeunesse et donne un avis favorable à ce projet de contrat ;

➤**AUTORISE** le Président à envoyer au Département la demande de renouvellement telle que proposée dans le document joint à la présente délibération et le mandate pour signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

Délibération 07 : REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019 DES ACTIVITES DE VAL GUIERS ADOS

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le règlement intérieur des activités Val Guiers Ados doit être régulièrement remis à jour.

PRECISE que les points ci-dessous doivent être modifiés :

- nouveaux tarifs en vigueur au 01/07/2018
- modalités d'inscription par le biais du portail famille
- modalités de règlement
- inscriptions non facturées sur certificat médical à condition que le certificat soit fourni avant la facturation.

PROPOSE d'approuver **le nouveau règlement tel qu'adressé aux Conseillers communautaires avec la convocation au Conseil de ce jour.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

➤**APPROUVE** le règlement intérieur tel que proposé par le Président et précise que ce règlement sera annexé à la présente délibération ;

➤**MANDATE** le Président pour la signature de ce règlement ainsi que pour toutes pièces nécessaires à son application.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

Délibération 08 : REGLEMENT INTERIEUR 2018-2019 DES CENTRES DE LOISIRS

MONSIEUR LE PRESIDENT,

RAPPELLE que le règlement intérieur des Centres de loisirs doit être régulièrement remis à jour.

PRECISE que les points ci-dessous doivent être modifiés :

- modalités d'inscription par le biais du portail famille
- les parents doivent amener l'enfant jusqu'à l'animateur. Au cas où l'enfant est laissé dans la rue, la Communauté de Communes ne peut être tenue pour responsable en cas d'accident
- les enfants doivent être chaussés en fonction des activités prévues
- nouveaux tarifs en vigueur au 01/07/2018
- modalités de règlement des activités et de fourniture du certificat médical en cas d'absence excusée
- modalités en cas de prise en charge de l'inscription par les services sociaux.

PROPOSE d'approuver **le nouveau règlement tel qu'adressé aux Conseillers communautaires avec la convocation au Conseil de ce jour.**

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

➤ **APPROUVE** le règlement intérieur tel que proposé par le Président et précise que ce règlement sera annexé à la présente délibération ;

➤ **MANDATE** le Président pour la signature de ce règlement ainsi que pour toutes pièces nécessaires à son application.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

Délibération 09 : AMENAGEMENT DU BATIMENT PERISCOLAIRE ET EXTRASCOLAIRE DE LA BRIDOIRE : - Demande d'aide auprès de la CAF de la Savoie

MONSIEUR LE PRESIDENT

RAPPELLE à l'Assemblée que la Communauté de Communes Val Guiers, en lien avec la Commune de La Bridoire, a construit des locaux pour l'accueil périscolaire et extrascolaire. Il rappelle également que ces locaux ouvriront au public en septembre 2018 et qu'il convient de les aménager.

EXPOSE :

- qu'il y avait peu de place dans les anciens locaux et qu'il n'y a donc pas eu d'investissement en mobilier et jeux divers durant les dernières années.
- qu'il est nécessaire d'acheter du mobilier pour meubler la salle d'accueil périscolaire qui peut accueillir jusqu'à 60 enfants par jour.

PROPOSE de solliciter la CAF de la Savoie qui aide les Collectivités dans leurs investissements d'équipement des locaux dans la limite de 35% du montant HT des investissements ; aide plafonnée à 5000€.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

➤ **AUTORISE** le Président à déposer un dossier de demande d'aide financière auprès de la CAF de la Savoie pour l'aménagement du bâtiment périscolaire et extrascolaire de La Bridoire et ce, à hauteur de 4480€ pour un montant de 12 800€ HT de dépenses prévues ;

➤ **MANDATE** le Président pour signer toute pièce nécessaire à ce dossier.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

Délibération 10 : Fixation du nombre de représentants du personnel au CHSCT (Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail) placé auprès de la Communauté de communes Val Guiers et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

-Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,

-Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,

- Vu le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction publique territoriale,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 avril 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

- FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au **CHSCT** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DECIDE** le recueil, par le CHSCT, de l'avis des représentants de la Collectivité ;
- MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

Délibération 11 : Fixation du nombre de représentants du personnel au Comité technique placé auprès de la Communauté de communes Val Guiers et décision du recueil de l'avis des représentants de la Collectivité

- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale et notamment ses articles 32, 33 et 33-1,
- Vu le décret n°85-565 du 30 mai 1985 relatif aux Comités techniques des Collectivités territoriales et de leurs Etablissements publics et notamment ses articles 1, 2, 4, 8 et 26,
- Considérant que la consultation des organisations syndicales est intervenue le 09 avril 2018 soit au moins 6 mois avant la date du scrutin,
- Considérant que l'effectif apprécié au 1^{er} janvier 2018 servant à déterminer le nombre de représentants titulaires du personnel est de 90 agents,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, APRES EN AVOIR DELIBERE,

A l'unanimité,

- FIXE** à 3 le nombre de représentants titulaires du personnel au **Comité technique** et en nombre égal le nombre de représentants suppléants ;
- DECIDE** le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la Collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants ;
- DECIDE** le recueil, par le Comité technique, de l'avis des représentants de la Collectivité ;
- MANDATE** le Président pour faire le nécessaire et signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

Délibération 12 : DEMARCHE « CIRCUITS COURTS ALIMENTATION » A L'ECHELLE DEPARTEMENTALE : Désignation d'un Elu de la CC Val Guiers au COPIL

MONSIEUR LE PRESIDENT,

INDIQUE à l'Assemblée que suite à la réunion du 21 février dernier avec les territoires et villes de Savoie posant la question de l'opportunité d'une démarche « circuits courts alimentation » à l'échelle départementale, il est apparu nécessaire de travailler entre territoires savoyards, Départements et Acteurs locaux afin de structurer les différentes approches, et notamment de coordonner les initiatives locales.

PRECISE que le Département, en tant que coordinateur, met en place un COPIL de suivi de cette démarche et qu'il invite les Collectivités à désigner un Elu référent pour intégrer ce COPIL.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

A l'unanimité,

- **DESIGNE** Monsieur Joël PRIMARD pour représenter la CC Val Guiers au sein du COPIL « circuits courts alimentation » à l'échelle départementale et ce, afin de suivre la démarche avec les acteurs concernés ;
- **MANDATE** le Président pour faire le nécessaire.

Vote : Contre : 0 Abstention : 0 Pour : 29

LE PRESIDENT,
Robert CHARBONNIER



(NM / 2018)